

**CONVENTION 2024-2027 POUR L'ANIMATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES
INITIATIVES DE DRAVEMONT**

ENTRE La VILLE DE FLOIRAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2024
Ci-après désignée « la Ville »,

BORDEAUX METROPOLE, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, par autorisation du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 12 avril 2024
Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

AQUITANIS - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc GORCE dûment habilité à cet effet, agissant en qualité de Directeur Général, désigné à ces fonctions suivant délibération du Conseil d'administration en date du 17/10/2018 ou par délégation Alexis ROUSSELIN, responsable de l'agence les Hauts de Garonne sise à LORMONT, 8 bis avenue de la libération
Ci-après désignée « Aquitanis »,

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE, représenté par son Président, Monsieur Jean TOUZEAU, autorisé par délibération n°2023-13 en date du 27 septembre 2023
Ci-après désigné « GIP-GPV »,

PREAMBULE

La Maison des Initiatives est installée dans le quartier de Dravemont depuis 2016. Initialement hébergée dans une structure modulaire mise à disposition par le bailleur Aquitanis, elle s'est déplacée au fil du projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont. Tout d'abord situé dans le « Petit Parc », devenu le square Joséphine Baker, elle s'installe temporairement de 2020 à 2021 dans la galerie commerciale de Dravemont avant la démolition du lot qu'elle occupait.

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du projet, livre en octobre 2023 la nouvelle maison des initiatives, local qui a pour vocation d'être pérenne et durable. Situé en cœur de quartier, il est facilement visible et accessible face au terminus de bus et du tram ligne A, avenue Salvador Allende.

Ce lieu, indispensable à la réussite du projet de renouvellement urbain, est dédié aux habitants, aux usagers des quartiers et aux partenaires du projet. Il permet :

- l'information, la communication et la concertation sur le projet de renouvellement urbain dans son ensemble ;
- l'accueil et les permanences d'associations et de structures au bénéfice des habitants et contribuant aux objectifs du projet ;
- les échanges et les rencontres avec les habitants, les usagers des quartiers, les partenaires ;
- l'orientation des habitants vers les acteurs et dispositifs qui répondront à leurs questionnements et problématiques.

La Maison des Initiatives fait partie d'un ensemble de structures déployées sur le territoire de la Rive Droite, dans l'objectif de développer des espaces de proximité pluriels, permettant de capter des publics diversifiés, des énergies habitantes, et d'encourager des initiatives citoyennes et entrepreneuriales dans les quartiers en politique de la ville et plus particulièrement ceux concernés par un projet de renouvellement urbain.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'installation de la maison des initiatives de Dravemont en 2016 a donné lieu à la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Floirac, Bordeaux Métropole, Aquitanis et le GIP-GPV Rive Droite. Cette convention a été reconduite sur la période 2019 – 2022.

Les quatre partenaires précités souhaitent renouveler cette convention pour la période 2024 - 2027 dans le cadre de la nouvelle implantation de la maison des initiatives.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gouvernance et de fonctionnement partagées de la Maison des Initiatives pour la période 2024 - 2027 et d'indiquer les contributions des parties.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE LA MAISON DES INITIATIVES

La Maison des initiatives est dédiée à la société civile et à toute personne ou collectif désireux de porter un projet permettant de développer son activité économique et culturelle s'inscrivant dans la transformation du quartier. Il s'agit d'un lieu singulier, partagé et foisonné qui permettra de répondre sans hiérarchie aux trois missions décrites ci-dessous.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, les quatre signataires de la présente convention s'entendent sur l'intérêt de mobiliser leur ingénierie au sein d'une équipe projet s'élargissant suivant les thématiques à une pluralité d'acteurs locaux (institutionnels, associatifs...).

1/ Missions liées à la transformation urbaine du quartier : “maison du projet”

La Maison des Initiatives est un lieu d'accueil permanent dédié au projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont.

Sur toute la durée de ce projet et aux différentes étapes qui le composent, ses missions sont :

- de permettre de co-construire le projet urbain avec les habitants, membres de la société civile et partenaires de terrain investis dans la vie du secteur ;
- de recueillir dans un même espace les idées et les propositions d'évolution urbaine, afin de localiser et enrichir in situ la réflexion sur le projet, sa programmation et sa conception ;
- de communiquer, informer et réunir les conditions pour une meilleure appropriation par les habitants et les usagers du quartier du projet de renouvellement urbain et des différentes opérations publiques et privées qui le composent ;
- de permettre aux partenaires institutionnels de même qu'à l'ensemble des acteurs amenés à travailler ou participer à l'élaboration du projet de renouvellement urbain de travailler sur place, de s'y réunir et d'être ainsi davantage en relation avec le lieu et ceux à qui le projet s'adresse.

Ces missions sont principalement animées par :

- Bordeaux Métropole au titre du pilotage du projet de renouvellement urbain et de la politique de la ville ;
- La ville de Floirac au titre de sa politique en faveur du développement de la démocratie participative et des démarches citoyennes ;
- Aquitanis, propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des logements conventionnés du quartier et acteur majeur du projet de renouvellement urbain.

Elles prennent appui sur des partenariats, notamment avec le Conseil Citoyen de Floirac Dravemont, instance créée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et dont l'objet est de prendre part aux décisions et réflexions menées dans le cadre de la politique de la ville et du renouvellement urbain.

2/ Missions liées au développement de l'entrepreneuriat, de l'emploi et de l'insertion des habitants

La Maison des Initiatives a pour objectif de :

- Soutenir la création d'activités économiques et l'entrepreneuriat

La Maison des Initiatives s'inscrit dans le dispositif Citéslab qui vise à soutenir la création d'activités économiques et l'entrepreneuriat dans les territoires en politique de la ville. Elle accueille ainsi les permanences Citéslab et des partenaires de la création d'entreprise et œuvre pour donner une visibilité forte au réseau d'entrepreneuriat dans les quartiers. Elle peut autant que de besoin réunir les acteurs économiques du secteur et des habitants portant des initiatives économiques ou associatives.

- Soutenir l'emploi, la formation, l'insertion par l'activité économique

- Accueil de tous les partenaires souhaitant recevoir les habitants pour les appuyer dans leurs démarches, en lien avec l'offre existante sur le territoire, notamment la clause d'insertion prévue pour les opérations financées dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;
- Orientation vers les acteurs spécialisés de l'emploi et de la formation.

Ces missions sont principalement animées par :

- Le GIP-GPV Rive Droite au titre de l'animation du projet Citéslab et de la mise en réseau des acteurs du développement économique ;
- La ville de Floirac au titre de ses actions en faveur de l'emploi et de l'insertion et notamment via la Fabrique citoyenne ;
- Aquitanis au titre de son action d'accompagnement social spécifique en faveur de l'emploi et de l'insertion qui se traduit notamment :

- par la mise en place d'actions partenariales et pérennes telles qu'une convention annuelle avec l'association sport emploi pour favoriser l'insertion d'un public en difficulté, le sport étant un des leviers conduisant à la mobilisation des compétences ;
- par le repérage et l'orientation d'un public ciblé lors des permanences Aquitanis vers les structures adaptées ;
- par le biais de chantiers d'insertion social ou éducatifs au profit de jeunes adultes et/ou mineurs afin d'expérimenter une première mise au travail.

Elles associent d'autres partenaires, notamment les structures partenaires du Citéslab telles que :

- La Caisse sociale de développement local (CSDL), proposant un accompagnement par une équipe de professionnels de projets de développement économique ou auto-entrepreneuriat et par des prêts à faibles taux. Elle répond à des besoins de formation, de mobilité, de logement et de santé ;
- Hauts de Garonne Développement, agence de développement économique de la Rive Droite, favorisant le développement d'entreprise, la découverte des métiers, la création d'entreprise et le renforcement du réseau professionnel ;
- Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), association avec divers domaines de pratiques et d'interventions autour de l'égalité des droits, par l'intermédiaire de temps d'information juridique et d'accès au droit, et aussi d'accompagnement à l'emploi et à la création d'entreprise ;
- Le PLIE et la Mission Locale, partenaires de l'insertion professionnelle et de l'emploi, notamment via l'animation de la clause d'insertion ;
- ...

3/ Missions liées aux objectifs de remobilisation du lien social et d'appui aux initiatives citoyennes

La Maison des Initiatives est un espace d'échanges et d'impulsion de projets répondant aux besoins des habitants. Ces actions peuvent concerner des thématiques diverses telles que :

- La mobilité ;
- Le développement durable, la végétalisation du quartier, les démarches éco-citoyennes ;
- L'animation de l'espace public ;
- L'alimentation, la santé ;
- L'accès à la culture ;
- La parentalité, l'éducation ;
- L'accès aux droits et au numérique.

La Maison des Initiatives facilite la mise en place de réseaux et de partenariats autour de ces projets. Elle participe à la visibilité des acteurs du territoire : institutions (notamment Bordeaux Métropole, ville de Floirac, Aquitanis, GIP-GPV), partenaires associatifs et porteurs de projet habitants.

Parmi les partenaires associatifs d'ores et déjà impliqués dans des actions sur les thématiques ci-dessus, il est possible de citer :

- L'association UNIRE, fusion des deux centres sociaux du Haut et du Bas Floirac, partenaire fort sur le territoire en matière d'animation et de lien social ;
- L'Association de la jeunesse des hauts de garonne (AJHaG), proposant des permanences à la Maison des Initiatives afin d'offrir un lieu d'accueil et de rencontres avec les jeunes ;
- Le Conseil citoyen, instance créée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2001, au travers de diverses actions menées sur le quartier telles que : organisation des "cafés citoyens", accompagnement et sensibilisation des habitants lors des différentes concertations menées dans le cadre du renouvellement urbain, participation aux Comités techniques, animation d'ateliers sur la biodiversité, etc ;

- VRAC, association favorisant l'accès à une alimentation de qualité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'intermédiaire de groupements d'achats ;
- Vélocité, association œuvrant au développement des mobilités deux-roues, qui développe sur la rive droite des ateliers de réparation de cycles proposés sur le quartier ;
- Place aux jardins, association ayant pour but de démocratiser la pratique de la végétalisation urbaine par l'intermédiaire d'espaces de cultures partagés, comme les jardins partagés et les espaces verts de rencontre ;
- La Junior des Assos, avec l'accompagnement des services de la ville, dispositif permettant aux jeunes mineurs de créer et animer une association sur un sujet de leur choix.

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DU LOCAL

La Maison des initiatives comprend un espace fermé climatisé de 42 m² et une terrasse de 17m². Elle est implantée sur l'espace situé entre l'avenue Allende et la rue Jules Verne, à proximité de la station de tramway. Bordeaux Métropole est propriétaire et gestionnaire de ce bâtiment.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES DIFFERENTS PARTENAIRES

Bordeaux Métropole s'engage à :

- financer le poste d'animateur de la Maison des Initiatives. Les missions de l'animateur couvriront l'ensemble du périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville Palmer-Saraillère-8 mai 45-Dravemont et son temps de présence sera partagé à 50% entre la maison des initiatives de Dravemont et la maison du projet de Cenon ;
- financer les charges du local (entretien, fluides) ;
- réaliser l'habillage extérieur de la Maison des Initiatives ;
- réaliser les supports de communication fixes et temporaires sur le projet de renouvellement urbain.

La Ville de Floirac s'engage à :

- mobiliser des agents sur des actions de participation et de concertation dans le cadre du renouvellement urbain ;
- animer et encadrer des chantiers jeunes, repérer des publics en difficulté ;
- effectuer des médiations sur le quartier ;
- mener des projets en lien avec l'insertion, l'emploi, l'accès aux droits ;
- financer les fournitures, les éléments de convivialité et les petits équipements nécessaires au fonctionnement de la Maison des Initiatives.

Aquitanis s'engage via les abattements sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à :

- développer une démarche d'accompagnement des habitants du quartier pour faire vivre la solidarité ;
- favoriser la montée en compétence des habitants en matière d'animation du quartier et de ses résidences ;
- soutenir des projets d'animation et accompagner les habitants dans la mutation urbaine ;
- fédérer les habitants et les acteurs du quartier autour du projet urbain ;
- mobiliser le public (porte à porte, affichage, sms.) et le personnel Aquitanis sur les temps de participation et de concertation du projet ou sur les temps conviviaux ;
- mettre à disposition un local commun résidentiel « l'Escale »,
- participer financièrement aux actions entérinées par le comité d'animation de la maison des initiatives.

Le GIP-GPV s'engage à :

- mettre à disposition le/la chef(fe) de projet CitésLab à raison d'une demi-journée par semaine (accueil sur RDV) pour assurer l'accueil des porteurs de projet et habitants du quartier qui souhaitent développer un projet entrepreneurial (accompagnement personnalisé et orientation vers le réseau des acteurs de la création d'entreprise) ;
- coordonner un programme d'animations, d'événements autour de l'entrepreneuriat, la création d'activité, le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en partenariat avec les réseaux économiques ;
- promouvoir ce lieu auprès de réseaux économiques afin qu'ils soient présents sur le quartier Dravemont.

Les parties s'engagent, chacune pour leur part, à mettre en place le budget correspondant à cette opération.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GOUVERNANCE DE LA MAISON DES INITIATIVES

L'animateur de la Maison des Initiatives a pour mission la coordination des partenaires et le fonctionnement du lieu.

Un Comité de projet est mis en place. Il réunit l'ensemble des parties de la convention. Le secrétariat du comité est assuré par l'animateur de la maison des initiatives. Il se réunit autant que de besoin, a minima tous les trois mois.

Ce comité a pour objet de proposer une programmation en matière d'animation, de définir les dépenses, les budgets, les aménagements à réaliser et tout autre aspect lié au fonctionnement du local, dans le cadre du budget prévu annuellement par chacune des parties. La programmation en matière d'expositions ou d'événements sera validée d'un commun accord par les parties au sein du Comité de projet.

Un planning partagé de la maison des initiatives est mis en place. Il sera mis à jour régulièrement par l'animateur.

La communication autour des actions mises en place à la maison des initiatives, ainsi que du planning mensuel, sera précisée par le Comité de projet en fonction de la nature des actions. Les moyens de communication de l'ensemble des parties pourront être mobilisés (exemple : sites Internet, affichages, comptes Facebook...).

Divers supports d'information seront également disponibles sur place et mis à jour régulièrement par l'animateur.

ARTICLE 6 - USAGE DES LOCAUX

La Maison des initiatives a vocation à accueillir du public, avec une capacité maximale de 30 personnes. Afin de permettre une bonne information du public, les horaires d'ouverture devront prévoir un accueil du public sur certaines heures les week-ends et tout au long de l'année.

Le local pourra être mis à disposition de tiers pour mener des actions rentrant dans le champ des missions portées par la Maison des Initiatives et décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Les utilisateurs sollicitant le local doivent en faire la demande auprès de l'animateur. La demande sera examinée par le Comité de projet et, en cas d'accord, donnera lieu à une convention spécifique décrivant les modalités d'utilisation (remise des clés, respect du matériel et des lieux...). Un règlement intérieur sera également transmis pour signature par les demandeurs.

ARTICLE 7 – ASSURANCES - RESPONSABILITES

1 - ASSURANCES

Bordeaux Métropole s'assurera contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

2- RESPONSABILITÉ RECOURS

Bordeaux Métropole sera responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses agents ou de ses préposés.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par la dernière des quatre (4) parties pour une durée de 4 ans.

La présente convention pourra être prorogée pour une durée d'un (1) an, par voie d'avenant, après accord de l'ensemble des parties. Les conditions contractuelles de ce renouvellement seront précisées dans l'avenant.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention ou des engagements des parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – CLAUSE JURIDICTIONNELLE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sans objet

Etabli en quatre (4) exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Floirac,
JJ. PUYOBRAU

Pour Bordeaux Métropole,
C.BOST

Pour Aquitanis,
JL GORCE

Pour le GIP GPV, son Président
J TOUZEAU